



COMMUNE D'AUBIGNOSC



Alpes de Haute Provence

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune (PCS)



--- Le Mot du Maire ---	3
1 - GENERALITES	5
2 - INFORMATION ET DOCUMENTS CONNEXES	5
2.1 PPRN – Plan de prévention des risques naturels	
2.2 DICRIM – document d’information contre les risques majeurs	
2.3 Information des acquereurs et des locataires (IAL)	
3 - RAPPEL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR NOTRE COMMUNE	6
3.1 RISQUES NATURELS	
3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	
4 - INFORMATION SUR LES RISQUES	6
4.1 EPIDEMIES	
4.1.1 La grippe	
4.1.2 Le SARS-Covid	
4.2 LES RISQUES SANITAIRES	
4.2.1 La canicule	
4.2.2 L’eau potable	
5 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	7
5.1 METHODE DE TRAVAIL	
5.2 DEFINITION ET ORGANISATION	
5.3 VIGILANCE COMMUNALE	
5.4 LA CELLULE DE CRISE RESTREINTE ET LA CELLULE DE CRISE	
5.4.1 La cellule de crise restreinte	
5.4.2 La cellule de crise	
6 - DÉCLENCHEMENT D’UN ÉVÉNEMENT	10
6.1 L’ALERTE	
6.1.1 Les moyens d’alerte des autorités	
6.1.2 L’alerte de la population	
6.1.3 La sirène retentie - Ce qu’il faut faire !	
6.2 PREMIERES ACTIONS	
6.3 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU P.C.S.	
6.3.1 - Mise en service des locaux	
6.3.2 - Installation de la salle de crise	
6.3.3 - Organisation materielle	
6.3.4 - Cellule de crise	
6.3.5 - Sur le terrain	
6.3.6 - Grille pour anticiper le declenchement eventuel d’une crise majeure -	
6.3.7 - Installation des locaux de crise	
6.3.8 - Les moyens d’accueil et d’assistance	
6.4 LA FIN DE L’ALERTE	



Le Mot du Maire



Cher(e)s administré(e)s,

En tant que Maire de notre commune, il est de mon devoir de veiller à la sécurité de chacun d'entre vous. Bien que notre village ne soit pas exposé à des risques majeurs identifiés, nous devons être prêts à faire face à toute situation imprévue qui pourrait survenir. C'est dans cet esprit de prévention et de solidarité que nous avons mis à jour le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Ce document opérationnel a pour but d'organiser la protection et la sécurité de nos habitants en cas de crise ou d'événement exceptionnel : qu'il s'agisse d'une coupure prolongée d'électricité, d'intempéries sévères, ou encore d'un incident sanitaire. Il permettra de coordonner au mieux nos efforts, en mobilisant les ressources disponibles, les élus, les agents communaux et les bénévoles.

Je tiens à souligner que ce plan ne pourra être pleinement efficace qu'avec l'engagement de tous. En cas d'urgence, l'union et la solidarité seront nos meilleurs atouts. C'est pourquoi je vous invite à prendre connaissance des consignes du PCS.

Je tiens également à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce plan, ainsi que ceux qui, demain, veilleront à sa mise en œuvre. Ensemble, nous ferons de notre commune un lieu encore plus sûr et résilient.

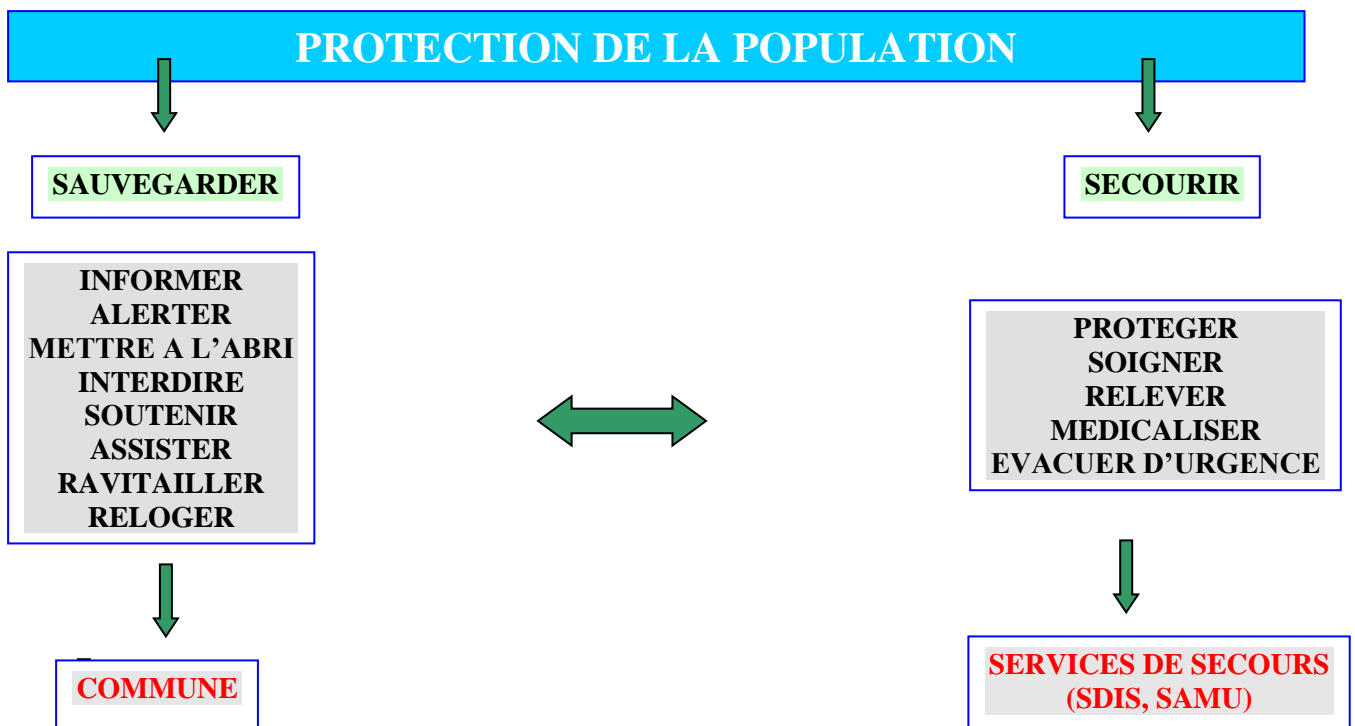
Restant à votre écoute pour toute question ou suggestion, je vous adresse, cher(e)s administré(e)s, mes salutations les plus sincères.

– ***Quelques précisions :***

Le risque majeur est toujours partagé par plusieurs personnes et concerne des phénomènes de grandes ampleurs qu'ils soient d'origine naturels ou technologiques.

C'est un événement soudain qui peut résulter d'une activité technique humaine ou d'un phénomène naturel. Il ne s'arrête pas aux limites communales.

Bien que nous puissions être attentifs à ces risques, restons toujours conscient que nous pouvons néanmoins être touchés. Il est effectivement très difficile de prévoir et d'anticiper ces événements.





Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr
04 92 62 41 94

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL N°88/2024

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde

--- Le Maire d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16.
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-3040 du 22.11.2005
- Vu le PSS Inondation Durance approuvé le 01.04.1961
- Vu le PCS approuvé le 15 juin 2010
- Considérant que la commune d'AUBIGNOSC est exposée :
 - 1° Aux risques majeurs naturels suivants : Inondation, incendie, mouvements de terrain, retrait ou gonflement d'argile, feux de forêt, séisme (1B)
 - 2° Aux risques Technologiques suivants : Site ARKEMA, Transport Matières Dangereuses (A51, RN 85, RD 4085, Transéthylène et gazoduc), rupture de barrages (Serre Ponçon et Sisteron)
 - 3° Aux risques épidémiologiques et sanitaires
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,
- Considérant l'obligation de révision des PCS initié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

Arrête

- **Article 1^{er}** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'AUBIGNOSC est adopté et prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté auquel il est annexé.
- **Article 2^{ème}** : Le Plan Communal de Sauvegarde et les cartes des différents risques sont consultables en Mairie.
- **Article 3^{ème}** : Le Plan Communal de Sauvegarde pourra faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Article 4^{ème}** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation ainsi que celle du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours, Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ; publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.
- **Article 5^{ème}** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Digne les Bains dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIGNOSC, le 14 octobre 2024

Le Maire
René AVINENS





Plan communal de sauvegarde



1 GENERALITES

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un document stratégique et opérationnel destiné à organiser les réponses communales en cas de crise majeure. Obligation légale pour les communes situées dans des zones à risques, mais vivement recommandé pour toutes les autres, il est désormais obligatoire pour toutes les communes de notre département car il permet de préparer et de coordonner les actions des autorités locales, des secours, et de la population lors d'événements perturbateurs (la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, ayant notamment pour objet de consolider notre modèle de sécurité civile renforce la gestion anticipée des crises en révisant le champ d'application des PCS).

Bien que les risques varient en fonction des régions, plusieurs types d'événements ont régulièrement nécessité la mise en œuvre du PCS dans les communes, même celles qui ne sont pas particulièrement à risque : les canicules de 2003 et 2019, les inondations dans le sud de la France en 2020, mais aussi la pandémie de Covid.

Ces événements associés aux évolutions de la menace terroriste ont démontré que les risques, auxquels la population peut être confrontée aujourd'hui, couvrent un large spectre. Ces situations nécessitent une préparation et une réponse adaptée que les communes ne sont pas toutes en mesure de fournir.

Un premier Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2010 pour la commune d'Aubignosc. Il convient donc de le réviser.

Il est mis en œuvre pour des événements naturels, technologiques ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre un degré de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la commune.

Il a pour principal but de définir l'organisation communale prévue pour assurer en cas d'alerte : l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer des documents tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un plan logistique (hébergement et restauration), des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise et des fiches réflexes.

2 INFORMATION ET DOCUMENTS CONNEXES

2.1 PPRn – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

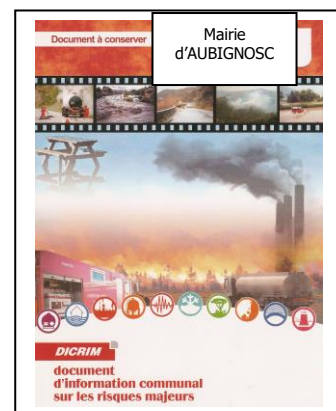
Sans objet pour Aubignosc.

2.2 DICRIM – DOCUMENT D'INFORMATION CONTRE LES RISQUES MAJEURS

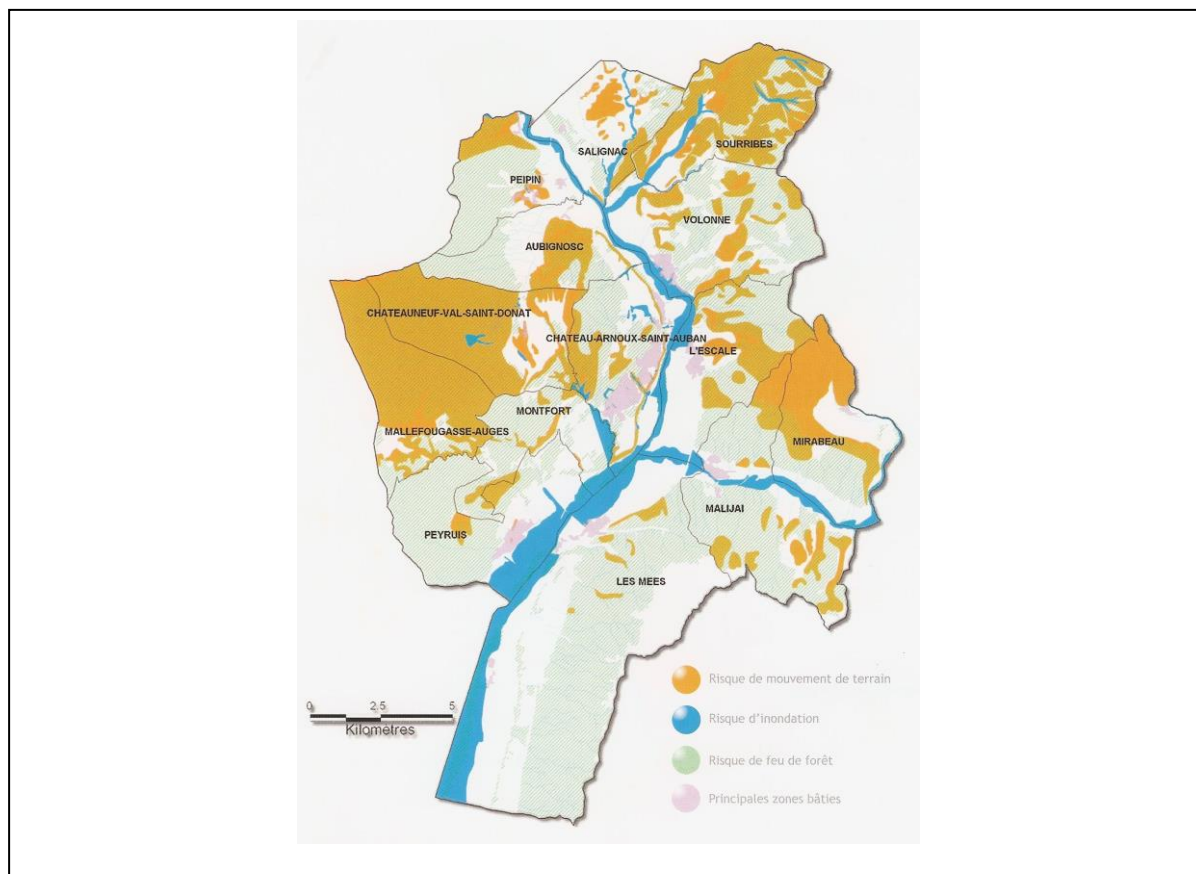
Le Document d'Information Contre les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune a été diffusé à l'ensemble de la population d'AUBIGNOSC en décembre 2008. Ce document a été élaboré en collaboration avec l'association « Cyprès ».

2.3 INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Le porté à connaissance du document est consultable en Mairie sur simple demande.



3 RAPPEL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



3.1 RISQUES NATURELS

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Séisme, zone de sismicité « 1B »,
- Feu de forêt.

3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Rupture de barrages en conséquence des barrages de Serre-Ponçon et de celui de Sisteron),
- Risque industriel (Usine ARKEMA),
- Transports de Matières Dangereuses par autoroute, routes, voie ferroviaire et gazoducs.

3.3 RISQUES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

- Pandémies (grippe aviaire, SARS-Covid...)

3.4 RISQUES SANITAIRES

- Canicule,
- Ressource en eau potable

4 INFORMATION SUR LES RISQUES

Les informations sur les risques naturels et technologiques sont décrites dans les fiches du DICRIM.

4.1 ÉPIDÉMIES

4.1.1 La grippe

Certaines souches de H1N1 sont endémiques aux humains, tandis que d'autres sont endémiques aux oiseaux (grippe aviaire) et aux porcs (grippe porcine). La grippe est une infection respiratoire aiguë contagieuse d'origine virale.

Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15% de la population. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours et les signes cliniques durent 5 à 10 jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

L'extension d'une pandémie se fait classiquement en vagues successives pouvant s'installer en 2 à 4 semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire davantage.

Cependant, en raison de la mondialisation des échanges, une extension de la pandémie sans vagues successives mais avec des pics associés à un fond permanent de cas est possible.

4.1.2 Le SARS-Covid

Il appartient à la famille des Coronavirus (H1N1, SRAS, Zika, etc.) provoquant des maladies allant du simple rhume à des pathologies sévères comme les détresses respiratoires. Il s'agit d'une infection respiratoire aiguë contagieuse d'origine virale. Le virus a été identifié en janvier 2020 en Chine : on le nomme Covid19 (car apparu en 2019) ou SARS-CoV-2. Qualifié par l'OMS en mars 2020 de pandémie. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours ; il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être très contagieux. Chaque personne atteinte - qui ne ressent pas forcément de symptômes - peut contaminer en moyenne 3 personnes en l'absence de mesures de protection. Malgré la découverte d'un vaccin, il est important de freiner sa propagation par les "gestes barrières" et les mesures de distanciation physique.

4.2 LES RISQUES SANITAIRES

4.2.1. La canicule

L'augmentation de la température peut mettre en danger les enfants et les personnes fragiles : âgées, isolées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux et les personnes qui prennent régulièrement des médicaments. Les sportifs et ceux qui travaillent en extérieur doivent se méfier des coups de chaleur.

4.2.2. L'eau potable

L'alimentation en eau de la commune est assurée exclusivement grâce à la nappe alluviale de la Durance. L'eau est pompée dans un forage de 21 m de profondeur situé au lieu dit « Les Crouzourets » (également appelé «les Présidents »). Sur ce site sont également implantées les installations du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Durance-Albion. L'ancien puits de faible profondeur n'est plus utilisé.

L'eau pompée est désinfectée et stockée dans le réservoir situé au centre du village. La conduite d'adduction du réservoir sert également à distribuer l'eau dans les zones proches de la Durance et sur l'aire de repos de l'autoroute A 51.

Le niveau de la nappe ne présente pas de risques sur cette année 2023. La hauteur de nappe suit la tendance des années précédentes. La gestion de notre eau potable a été transférée, depuis le 1er janvier 1974, à la Société des Eaux de Marseille.

5 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.1 METHODE DE TRAVAIL

Avant tout, il convient **de déterminer et d'adapter une organisation qui correspond aux moyens réels de la Commune d'AUBIGNOSC.**

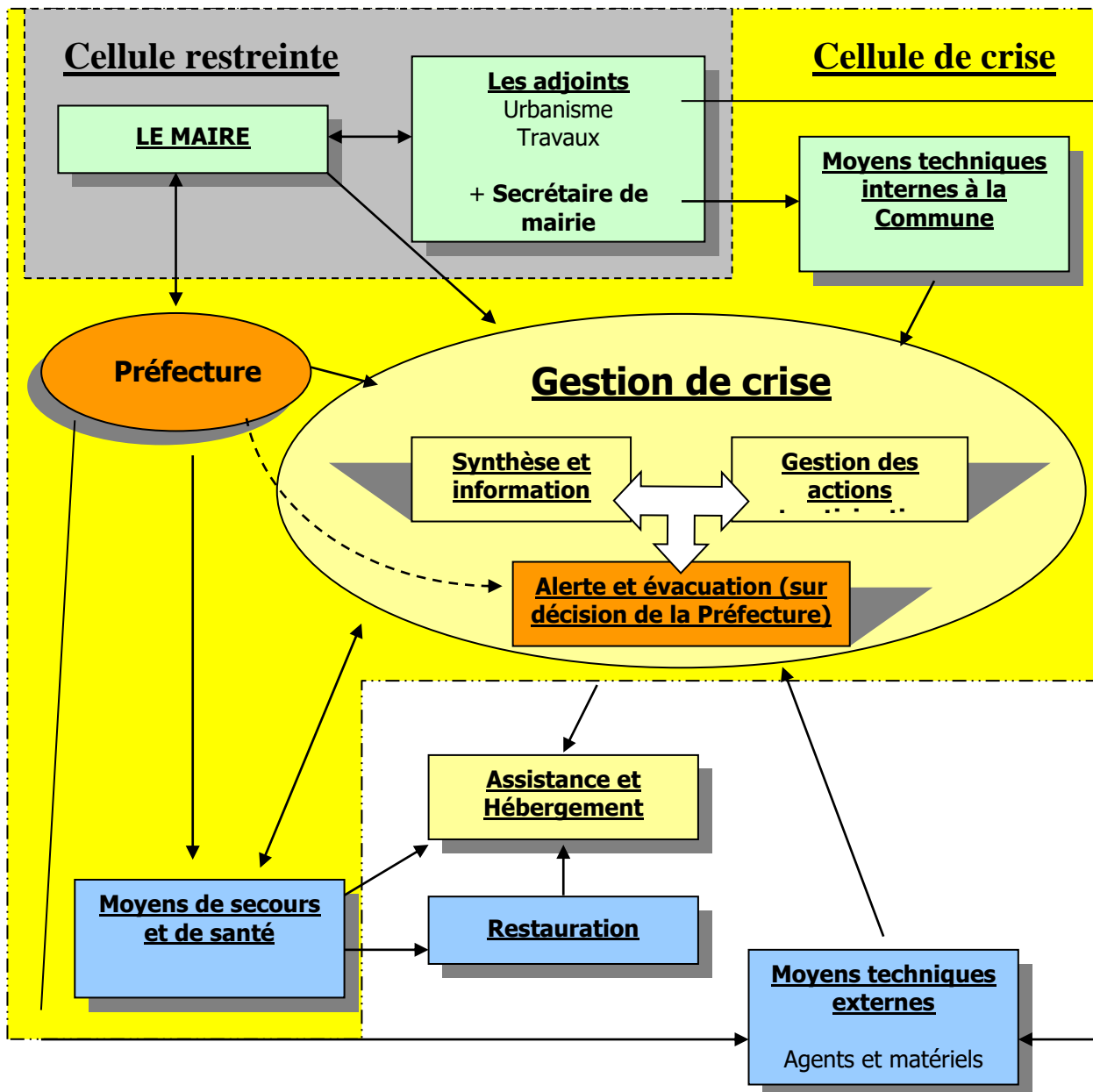
L'objectif de ce document n'est pas de s'imposer une méthode drastique et compliquée à mettre en œuvre mais bien un guide simple et efficace pour atteindre l'objectif attendu :

Avoir un outil de prévention opérationnel.

Les aspects prioritaires, telles que l'information, l'alerte et la réaction des premiers moments ont été privilégiés.

5.2 DEFINITION ET ORGANISATION

Schéma d'organisation du Plan Communal de Sauvegarde



5.3 VIGILANCE COMMUNALE

La vigilance s'organise autour des personnes susceptibles de recevoir et de traiter les alertes :

- Pendant les jours et heures ouvrables de la Mairie, le secrétariat de la Mairie gère cet événement et prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les personnes composant la cellule de crise restreinte (voir § déclenchement d'un événement).
- En dehors des jours et heures ouvrables de la Mairie, les services de Secours et de Gendarmeries qui fonctionnent 7 jours sur 7 et 24h/24 sont les seuls organes réceptionnaires des appels d'urgence possédant l'ensemble des coordonnées de l'équipe municipale avec un ordre d'appel.

5.4 LA CELLULE DE CRISE RESTREINTE ET LA CELLULE DE CRISE

5.4.1 La cellule de crise restreinte

Les situations relevant de la cellule de crise restreinte ont pour origine des événements naturels, technologiques ou sociologiques **qui ne représentent pas un degré de gravité** nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnels des services de la Commune.

Elle estime la situation et ses évolutions possibles en activant les sources d'informations possibles pour obtenir toutes précisions sur :

- La nature et lieu de l'événement,
- Le premier bilan,
- Le nombre de personnes et l'importance des populations en cause.

Elle décide de convoquer ou non les autres membres de la Cellule de Crise.

La cellule de crise restreinte choisit la composition de la cellule de crise en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évènement.

La cellule de crise restreinte contacte les membres de la cellule de crise et les invite dans un délai donné à rejoindre la salle de crise.

Une feuille d'appel est alors complétée au fur et à mesure des contacts établis ou non.

5.4.2 La cellule de crise

Les situations relevant de la cellule de crise ont pour origine des événements naturels, technologiques ou sociologiques **qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité** nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnels des services de la Commune.

La Cellule de Crise opérationnelle se réunit sur décision de la cellule de crise restreinte.

La montée en puissance des moyens mis en œuvre est ensuite fonction de la nature de l'évènement, de sa dimension et de sa durée pour permettre de faire face de manière la plus efficace possible à son évolution.

La cellule de crise ne doit pas se substituer aux centres opérationnels mis en place par les autres autorités (préfecture, pompiers, gendarmerie,...) et doit à cet effet ne gérer et coordonner que des actions de compétences communales uniquement.

Dès que la cellule de crise est mise en œuvre, les différents acteurs se mettent progressivement en place dans le cadre de consignes pré-établies.

Les missions et le rôle dévolus à la cellule de crise sont les suivants :

- Vérifier la présence des membres de la cellule de crise et leur équipement,
- S'assurer du bon fonctionnement interne de la cellule : téléphones, annuaires, électricité, eau, etc.
- Prendre connaissance de la nature de l'évènement et juger de son ampleur,
- Mettre en place un élu sur la zone sinistrée assurant la liaison avec la cellule de crise,
- Établir une communication avec les autorités compétentes,
- Répartir les rôles entre les membres, en coordination avec la Préfecture,

- Relayer l'alerte auprès des populations (en complément de l'alerte déclenchée par le Préfet),
- Déterminer le mode d'assistance aux personnes sinistrées ou à la population,
- Fournir des moyens en hommes et matériels pour des tâches opérationnelles nécessaires,
- Centraliser les informations et renseigner un tableau de l'évolution de l'événement,
- Coordonner les moyens humains, techniques et de secours sur zone,
- Vérifier la bonne prise en charge des victimes (accueil, restauration, hébergements, soins ...),
- Rédiger les communiqués de presse et les points presse,
- Soutenir les membres de la cellule, organiser pauses, repos et remplacements,
- Préparer si possible le processus de retour à la normale et assurer le retour aux foyers,
- Anticiper et déterminer les actions préventives à mettre en œuvre

La cellule de crise regroupe différentes sections indispensables à la gestion de crise qui visent à répartir de manière cohérente et fonctionnelle les missions générales citées ci-dessus.

6 DÉCLENCHEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

6.1 L'ALERTE

6.1.1 Les moyens d'alerte des autorités

L'alerte des mairies en cas de risques majeurs naturels ou technologiques se fera prioritairement par la préfecture – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) – au moyen d'un système automatique d'appel.

La chaîne d'alerte de la sécurité civile est définie dans le plan ORSEC.

Le préfet prend la direction des opérations de secours lorsque la crise ne peut plus être gérée à l'échelle de la commune en mettant en œuvre « le Plan Orsec » qui prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe.

6.1.2 L'alerte de la population

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités compétentes pour avertir la population. Il est généralement déclenché par le Préfet, activé par la Gendarmerie.



» » A ne pas confondre avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois.

Le signal national d'alerte (**unique au niveau national - décret du 11 mai 1990**) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un

accident majeur ou d'une catastrophe et détermine les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Les mesures destinées à informer la population comprennent :

- L'émission sur tout ou partie du territoire du signal national d'alerte (sirène),
- La diffusion, répétée tout au long de l'évènement, de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée et sur le cas d'urgence survenu,

6.1.3 La sirène retentie : ce qu'il faut faire !

- ▶ **Se mettre à l'abri**
- ▶ **Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche**
- ▶ **S'enfermer**
- ▶ **Arrêter climatisation, chauffage et ventilation. Se calfeutrer en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aération, cheminées..)**
- ▶ **S'informer**
- ▶ **Se mettre à l'écoute de la radio : France Info (FM 106.8) France Inter (89.6)**



6.2 PREMIERES ACTIONS

Dès qu'un évènement grave est susceptible de dégénérer en crise, une cellule de crise restreinte se met en place sur ordre du Maire ou des adjoints. Elle se structure et se renforce en fonction de l'ampleur de la crise.

La Cellule de Crise restreinte est composée de :

- Le Maire,
- Les adjoints,
- Toutes autres personnes jugées compétentes en regard de la nature de l'évènement.

Elle estime la situation et ses évolutions possibles en activant les sources d'informations possibles pour obtenir toutes précisions utiles.

Sur la base des informations recueillies et selon l'importance de l'évènement survenu, la cellule de crise restreinte peut déclencher immédiatement la mise en place de cellule de crise complète et de l'activation du PCS.

6.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNEL DU PCS

La structure de fonctionnement du Plan Communal de Secours s'articule de la façon suivante :

- La cellule de crise telle que définie au § 5.4.2,
- Le terrain (lieu de l'incident, différents lieux d'accueil et d'hébergement).

6.3.1 Mise en service des locaux

- Déverrouiller toutes les portes nécessaires à l'accès.

6.3.2 Installation de la salle de crise

La salle de crise est le plateau opérationnel où prend place la cellule de crise.

Sauf ordre contraire, la Salle de Crise est située à la mairie – Bureau du Maire. Si pour des raisons majeures, la Mairie ne peut être occupée, un autre emplacement sera choisi en fonction des paramètres de l'évènement.

- Vérifier le fonctionnement de la salle (chauffage, éclairage, électricité)
- Identifier les membres de la Cellule de Crise au fur et à mesure de leur arrivée et gérer la feuille d'émargement.
- Surveiller et limiter les accès de la salle de crise aux ayants droit.

6.3.3 Organisation matérielle

- Rassembler la documentation et les fournitures nécessaires au fonctionnement de la Cellule de crise.
- Pré-installer la cellule de crise dans le bureau du Maire.
- Mettre à disposition les fournitures et la documentation.
- Vérifier les postes de téléphones

6.3.4 Cellule de crise

- Point de convergence de tous les renseignements nécessaires à l'analyse des évènements et à la conduite des opérations.
- Point de départ des ordres, directives et informations nécessaires à la gestion de l'évènement.

6.3.5 Sur le terrain

Ensemble du personnel qui intervient directement sur le terrain : lieu de l'incident et structures d'assistance mises en place. Ce sont eux qui :

- Mettent en œuvre les décisions de la cellule de crise,
- Alimentent ses analyses,
- Rendent compte de l'évolution du terrain, des victimes.

La salle du conseil municipal, présentant une certaine intimité en fonction des circonstances, permettra de recevoir des parents de victimes, et/ou des personnalités extérieures.

6.3.6 Grille pour anticiper le déclenchement éventuel d'une crise majeurs - interrogation par oui ou non

Sur les conséquences		
L'incident a-t-il causé ou fait-il craindre un ou des décès ?	OUI	NON
La situation va-t-elle concerner directement un nombre important de personnes ?	OUI	NON
La situation peut-elle avoir des conséquences graves et en extension (victimes, environnement, dégâts, atteinte à l'économie ...) ?	OUI	NON
Y a-t-il des incertitudes sur les conséquences ?	OUI	NON
L'expertise risque-t-elle d'être défailante pour caractériser et traiter le problème ?	OUI	NON
Sur les causes		
Y a-t-il des incertitudes sur les causes ?	OUI	NON

Y a-t-il des erreurs manifestes ou des fautes lourdes de la part de la Commune ?	OUI	NON
Sur le volet opinion public		
L'évènement est-il spectaculaire (phénomène en jeu, moyens d'intervention) ?	OUI	NON
La presse a-t-elle déjà pris contact pour demander de l'information ?	OUI	NON
S'agit-il d'un évènement impliquant des installations phares, des produits perçus comme dangereux, des activités perçus comme essentielles ?	OUI	NON
Des catégories sensibles pour le média et l'opinion sont-elles concernées (politique, célébrités, média, enfants, handicapés, populations cibles,...) ?	OUI	NON
La Commune a-t-elle été silencieuse jusqu'ici sur l'évènement ?	OUI	NON
Les arguments sont-ils difficiles à expliquer, à comprendre ou à accepter par le public ?	OUI	NON
Des personnalités connues sont-elles déjà mobilisées ou peuvent-elles l'être ?	OUI	NON
Sur le contexte		
le passé, les mutations en cours possibles ?	OUI	NON
Le problème naît-il dans un site sensible ?	OUI	NON

6.3.7 Installation des locaux de crise

❖ La salle de gestion de crise

Il s'agit du bureau du Maire

- Mise en service,
- Organisation matérielle,
- La téléphonie.

❖ La salle de presse

Au regard de la taille de la Commune d'AUBIGNOSC, cette rubrique est sans objet.

En cas de nécessité absolue, les communiqués de presse nécessaires seront donnés auprès des médias au fur et à mesure de l'évolution de l'évènement par le Maire ou ses Adjointes.

❖ La salle d'accueil du public

La salle du conseil municipal peut être prévue pour assurer l'accueil du public (famille ou proche) pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergement, de ravitaillement...) en fonction de leur besoin.

Cette salle peut aussi recevoir la cellule d'assistance Psychologique le cas échéant.

❖ La salle d'accueil des sinistrés et des blessés

La salle polyvalente présente un certain nombre d'atouts permettant d'accueillir les personnes sinistrées et blessés éventuels. Elle peut être divisée en deux parties (rez-de-chaussée et mezzanine) permettant ainsi la possibilité de séparer les sinistrés des blessés en attente d'évacuation. Une petite cuisine permettra de donner un minimum de réconfort.

En cas de nécessité, la salle de la cantine scolaire peut également être utilisée.

6.3.8 - Les moyens d'accueil et d'assistance

❖ Plan d'hébergement

Le plan d'hébergement recense les capacités des différentes structures susceptibles d'assurer un hébergement.

Les structures répertoriées en fonction des disponibilités du moment sont divisées en deux groupes, soit :

- Celles immédiatement utilisables avec l'hôtel « La Magnanerie », puis celles de particuliers le cas échéant.
- Celles devant être aménagées telles les salles de classe (École élémentaire) et la salle des fêtes

Les clés des différentes salles ayant vocation d'accueil se trouvent dans le bureau du fond de la Mairie.

❖ Plan de restauration communal

Le plan de restauration communal prévoit la fourniture de boissons et nourriture pour les sinistrés qui seront hébergés par la commune, il recense :

- Les sources d'approvisionnement,
- Les structures permettant la préparation de repas,
- Les structures permettant la prise des repas.

Le plan de restauration communal est un plan limité dans le temps et dans son ampleur, à terme un recours au moyen de l'Etat serait probablement indispensable pour réguler les réserves.

Deux types de restauration ont été distingués :

- Celle de première urgence qui vise à « reconforter » les sinistrés dans les premières heures après un sinistre. *Il s'agirait de fournir des produits ne nécessitant aucune préparation afin de les distribuer rapidement (boissons chaudes ou fraîches, sandwiches,..).*
- Celle qui s'inscrit dans le temps et qui doit offrir des repas complets. *La commune ne disposant pas d'une telle structure, ces repas seront préparés à l'extérieur avec l'appui des services de l'état.*
- *Dans le cas où le sinistre toucherait également la station de pompage, il conviendra de s'appuyer sur les services de l'état et de notre délégataire, la société des eaux de Marseille afin d'apporter une source d'approvisionnement en eau potable.*

6.4 LA FIN DE L'ALERTE.

La décision de la fin de l'alerte appartient au préfet.

La fin de l'alerte est annoncée par des messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision. Dans tous les cas, la fin d'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui qui a servi à émettre le signal national d'alerte, il consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes.



Les bons réflexes dans tous les situations



Préparez votre Kit

Sécurité

- ➔ Radio à pile.
- ➔ Lampes de poche (avec piles de rechange).
- ➔ Réserve d'eau potable et de nourriture.
- ➔ Papiers personnels.
- ➔ Médicaments urgents.
- ➔ Vêtements de rechange.
- ➔ Couvertures.



Informez-vous en écoutant la radio

Fréquence MHz

- France Bleu Provence 101.8**
- Alpes 1 Digne 91.5**
- Radio Verdon 96.6**
- Fréquence Mistral 92.8**
- Radio Zinzine 100.7**



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital

Libérez les lignes pour les secours



N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours



Evacuez ou confinez-vous

Selon la nature du sinistre



Laissez vos enfants à l'école en cas de risque imminent

Ils sont en sécurité et pris en charge.

Service-Public.fr



URGENCE Qui appeler ?

SAMU



15

Urgence médicale

POLICE SECOURS



17

Signaler une infraction

POMPIERS



18

Situation de péril ou accident

URGENCE SMS



114

Accessible par application ou SMS

EN MER



196

Sauvetage en mer

EUROPE



112

→ Urgence médicale
→ Infraction
→ Péril